
Communauté de Communes du Grand Pontarlier

Région de Franche-Comté
Département du Doubs
Arrondissement de Pontarlier
Canton de Pontarlier

Extrait du Registre des délibérations

Conseil Communautaire du jeudi 30 juin 2016 - 19 heures

L'an deux mil seize, le trente juin à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil de la Maison de l'Intercommunalité à Pontarlier, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GENRE Patrick.

En présence de :

Commune de Chaffois

M. TRUCHE Philippe

M. VUITTENEZ Bernard

Commune de La Cluse et Mijoux

M. LOUVRIER Yves (à partir du point 6 jusqu'au point 20 – de 19h15 à 20h20)

M. ROBBE Claude

Mme TISSOT Régine

Commune de Dommartin

Néant

Commune de Doubs

Mme GIROD Emmanuelle
Mme ROGEBOS Florence
(à partir du point 13 – 19h40)

M. LONCHAMPT Pascal

M. MARCEAU Régis

Commune des Granges-Narboz

M. CHARMIER Raphaël

M. LAITHIER Gérard

M. VIEILLE Damien

Commune de Houtaud

M. LIGIER Jean-François
(à partir du point 18 – 19h57)

Mme PONTARLIER Karine

M. ROGNON Gérard

Commune de Pontarlier

M. DEFASNE Daniel (à partir du point 13 – 19h40)

M. DEBRAND Claude

M. EMILLI René

M. GENRE Patrick

Mme GROSJEAN Karine

M. GUINCHARD Bertrand

Mme HERARD Bénédicte

Mlle MASSON Marie-Claude

Mme MAYA Isabelle

Mme NARDUZZI Isabelle

M. PRINCE Jacques

Mme ROUSSEAUX Geneviève

Mme VIEILLE-PETIT Fabienne

Commune de Sainte Colombe

M. CLAUDET Bernard

Commune des Verrières de Joux

M. FAIVRE Jean-Luc

Commune de Vuillecin

M. BOYRIE Jacques

M. JEANNIER Dominique

Absents excusés :

M. PERRIN Raymond

M. ESPERN Jean-Claude

M. COTE-COLISSON Georges

M. BESSON Philippe

Mme CORTOT Brigitte

M. DEFASNE Daniel (jusqu'au point 12)

M. DROZ-VINCENT Gaston

Mme LAITHIER Sylvie
M. POURNY Christian

Absents excusés suppléés :

M. MALFROY Lionel (Sainte Colombe) suppléé par M. CLAUDET Bernard (Sainte Colombe)
M. JODON Jean-François (Verrières de Joux) suppléé par M. FAIVRE Jean-Luc (Verrières de Joux)

Absents :

M. LAURENCE Yves
Mme COLIN Claire

Procurations :

M. PERRIN Raymond	à	M. VUITTENEZ Bernard
M. COTE-COLISSON Georges	à	M. MARCEAU Régis
M. BESSON Philippe	à	M. EMILLI René
Mme CORTOT Brigitte	à	Mme VIEILLE-PETIT Fabienne
M. DEFRASNE Daniel	à	M. GUINCHARD Bertrand (jusqu'au point 12)
M. DROZ-VINCENT Gaston	à	Mme HERARD Bénédicte
Mme LAITHIER Sylvie	à	Mme NARDUZZI Isabelle
M. POURNY Christian	à	M. GENRE Patrick

Election d'un secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Monsieur Raphaël CHARMIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Président certifie :

- que la convocation du Conseil Communautaire a été faite le 22 juin 2016
- que le nombre des membres en exercice est de 42
- que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier du 01/07/2016 au 01/09/2016

Exécution des articles L 5211-1, L 2121-10, L 2121-17, L 2121-25, R 2121-7, R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Séance n°4 – Affaire n°19

OBJET : Urbanisme - Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat – Prise en compte du Code de l'urbanisme modernisé dans le cadre de son élaboration

Conseillers en exercice	42
Conseillers présents	32
Votants	39

Le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme le recodifie et instaure en particulier, un contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

L'enjeu principal du code modernisé, notamment ses articles L151-1 et suivants, R151-1 et suivants, consiste à répondre à un besoin général de clarification, de mise en cohérence et de lisibilité des règles d'urbanisme, pour en faciliter l'utilisation et la traduction opérationnelle. Ce décret réaffirme le lien entre le projet de territoire, la règle et sa justification, par la traduction des objectifs structurants auxquels doit répondre le PLU :

- le renforcement de la mixité fonctionnelle et sociale ;
- la maîtrise de la ressource foncière et la lutte contre l'étalement urbain ;
- la préservation et la mise en valeur du patrimoine environnemental, paysager et architectural.

Les nouveaux PLU qui intégreront cette réforme disposeront d'outils mieux adaptés aux diversités locales, aux opérations d'aménagement complexes mais aussi aux évolutions dans le temps de leur territoire. De plus, leur règlement pourra contenir, de manière non

obligatoire, un panel de dispositions réglementaires permettant d'encadrer les futures constructions et opérations d'aménagement.

Le règlement de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat (PLUiH) sera ainsi structuré autour de trois axes :

- affectation des zones et destination des constructions ;
- caractéristiques urbaines, architecturales, naturelles et paysagères ;
- équipements et réseaux.

Cette nouvelle formule de règlement donne la possibilité d'adapter la nature et le niveau des règles selon les spécificités de chaque zone et les contextes locaux.

L'élaboration du PLUiH ayant été prescrite par délibération du 17 décembre 2015, soit avant le 31 décembre 2015, il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer afin d'appliquer ces nouvelles dispositions réglementaires à la procédure d'élaboration de PLUiH en cours.

En effet, l'article 12, paragraphe 6 du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 mentionne que :

« VI. – [...] dans les cas d'une élaboration ou d'une révision prescrite sur le fondement du I de l'article L. 123-13 en vigueur avant le 31 décembre 2015, le conseil communautaire ou le conseil municipal peut décider que sera applicable au document l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016, par une délibération expresse qui intervient au plus tard lorsque le projet est arrêté. [...] ».

Le Bureau a émis un avis favorable lors de sa séance du 14 juin 2016.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents et des représentés,

- émet un avis favorable à l'intégration du contenu modernisé du PLUiH du Grand Pontarlier dans la procédure en cours.

Le - 8 JUIL. 2016

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Président,

Patrick GENRE

1 ex dossier séance
1 ex Stratégie du territoire
1 ex Pôle ordonnancement

Acte à classer

Del-08072016-19

1	2	3	4	5	6
En préparation	Pour signature	Prêt à transmettre	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2016-07-08T16-11-13.01 (MI202148790)

Identifiant unique de l'acte :
025-242500338-20160630-Del-08072016-19-DE (Voir l'accusé de réception associé)Objet de l'acte : Urbanisme Plan Local d'Urbanisme intercommunal
- prise en compte du Code de l'Urbanisme modernisé
dans le cadre de son élaboration
Date de décision : 30/06/2016

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme
2.1.2. PLUActe : Affaire 19 - Urbanisme PLUiH prise en compte code urba modernisé.PDF

Classer

Annuler

Préparé

Date 08/07/16 à 16:11

Par GENRE Patrick

Transmis

Date 08/07/16 à 16:11

Par GENRE Patrick

Accusé de réception

Date 08/07/16 à 16:18

